



# REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

### ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE  
: 0590 22 44 56  
: 0590 22 87 95

N°23/324/P.M

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'arrivée le 08 août 2023 de la 4<sup>ème</sup> étape et du passage des 1<sup>ères</sup> et 5<sup>ème</sup> étapes du « 72<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE » les 05, 08 et 09 août 2023 sur le territoire communal.**

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;  
8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération « la Riviera du  
Levant » ;***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la demande formulée par le Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe, représenté par son Président, Monsieur Frédéric THEOBALD, à l'effet d'organiser l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape, le 08 août 2023 et le passage des 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> étapes du « 72<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE » les 05, 08 et 09 août 2023 sur le territoire communal ;

**Considérant** que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et de prévenir la survenance de tout accident ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des agents du Centre Technique Opérationnel (CTO), à partir de 04 heures pour la pose des barrières sur l'avenue H. IBENE;

**Après** avis de la police municipale ;

**Sous** réserve de l'arrêté préfectoral autorisant cette manifestation ;

*N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).*

## ARRETE

**Article 1.-** A l'occasion de l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape, le 08 août 2023 et du passage des 1<sup>ère</sup> et 5<sup>ème</sup> étapes du « 72<sup>ème</sup> TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE », respectivement, les 05, 08 et 09 août 2023 sur le territoire communal, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés une heure avant le passage de la caravane selon les jours, horaires et itinéraires suivants :

### **Samedi 05 août 2023 : 1<sup>ère</sup> étape**

#### **11 heures 00**

Fonds-Thézan - Durivage - Giratoire des Galbas - Avenue Hégésippe IBENE - Giratoire de Ffrench - Giratoire Lycée Gissac - Poirier - Chateaubrun - Le Helleux - Courcelles - Direction Saint-François.

### **Mardi 08 août 2023 : 4<sup>ème</sup> étape : Arrivée**

**10h15** : Carrefour Poirier - Rue du débarcadère - Giratoire Neg mawon - Pont de Dupré - Burat sommet - Fouché école - Carrefour Deshauteurs- Route de l'Estrade - Carrefour Grands-Fonds - Carrefour Pavillon - Carrefour Douville - Douville école - Carrefour Bérard - Carrefour Cinq Etang - Carrefour Marly - Direction Le Moule.

**12h56** : Carrefour Cambourg - Saint-Protais - Carrefour Budan - Carrefour Gentilly - Carrefour Cinq Etang - Carrefour Marly - Direction Le Moule.

**13h48** : Carrefour Chateaubrun - Giratoire Lycée - carrefour Poirier - Giratoire de Ffrench - Carrefour Marcellin LUBETH - Arrivée : Centre culturel.

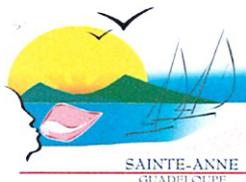
### **Mercredi 09 août 2023 : 5<sup>ème</sup> étape**

**11h14** : Masselas sommet - Carrefour Belle Place - Carrefour Grands-Fonds - Carrefour Pavillon - Carrefour Douville - Carrefour Budan - Direction Le Moule

**12h22, 12h56** : Sommet Masselas - Carrefour Belle Place - Direction Boricaud

**13h29** : Masselas Sommet - Direction Les Abymes.

**Article 2.-** Des agents de la police municipale seront présents sur les itinéraires des étapes, les jours et lieux cités ci-dessous :



**Samedi 05 août 2023 : 1<sup>ère</sup> étape**

Giratoire Neg Mawon	: 1 policier
Boulevard H. IBENE/Rue Georges GALTIER	: 1 policier
Carrefour Débarcadère	: 1 policier
Centre culturel	: 1 policier
Carrefour Sortie Plage	: 1 policier

**Mardi 08 août 2023 : 4<sup>ème</sup> étape**

Carrefour Gendarmerie	: 2 policiers
Rue du Général de Gaulle	: 1 policier
Carrefour Dandin/boulevard H. IBENE	: 1 policier
Centre culturel	: 1 policier
Carrefour débarcadère	: 1 policier

**Mercredi 09 août 2023 : 5<sup>ème</sup> étape**

Carrefour Grands-Fonds	: 1 policier
Carrefour Douville	: 1 policier
Carrefour Budan	: 1 policier

**Article 3.-** Le mardi 08 août 2023, la circulation de tout véhicule sera réglementée et le stationnement formellement interdit sur l'avenue Hégésippe IBENE du carrefour de la Gendarmerie au carrefour du Débarcadère, dans le sens Saint-François vers Pointe-à-Pitre, de 04 heures jusqu'à l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape du « 72<sup>ème</sup> Tour Cycliste International de la Guadeloupe ».

**Article 4.-** La circulation sera strictement interdite sur l'avenue Hégésippe IBENE du carrefour de Castaing jusqu'au giratoire Neg Mawon dans les deux sens à partir de 12 heures jusqu'à l'arrivée de l'étape et la complète évacuation de l'avenue.

**Article 5.-** L'accès au parking contigu au centre culturel sera formellement interdit à tous les véhicules à partir de 22 heures le dimanche 06 août jusqu'au mardi 08 août 2023, pour permettre l'installation de chapiteaux.

**Article 6.-** Le stationnement sera réglementé sur le parking de l'immeuble Solarium, le mardi 08 août 2023, de 06h00 à 15h00.

**Article 7.-** Les véhicules techniques et la caravane publicitaire seront dirigés du carrefour de la Gendarmerie vers la rue Lethière pour se rendre à l'espace Valette et à la rue Babyas JACOBIN.

**Article 8.-** A cette occasion, les déviations suivantes seront instituées :

Dans le sens Pointe-à-Pitre – Saint-François

Avenue Hégésippe IBENE (RN4) - Giratoire Neg Mawon – Route de Délestage – Giratoire de Ffrench.

Dans le sens Saint-François - Pointe-à-Pitre

Giratoire de Ffrench – Route de délestage – Giratoire Neg Mawon - Galbas.

**Article 9.-** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

**Article 10.-** Le Président du Comité Régional de Cyclisme des Îles de Guadeloupe, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du pôle technique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le

28 JUL. 2023

LE MAIRE  
  
Francis BAPTISTE  
